

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

**Présents :** MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, BERNARD Patrick, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, KHELIFA Eddy, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs, ROIBET Amandine.

**Absents excusés :** Mme FRANQUET BOURGEON Charline.

**Ont donné pouvoir :** Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à  
Mme GUILLEMINOT Karine,

Conseillers municipaux présents : 22

Quorum : 12

M. GANGUET Loïs a été élu secrétaire de séance.

**Ordre du Jour**

N° DE DELIBERATION	OBJET	APPROBATION / REJET
DEL2026_60	Décision modificative n° 2 – Budget principal de la Commune 2026	Approbation Unanimité
DEL2026_61	Fixation des taux de fiscalité directe – Année 2026	Approbation Unanimité
DEL2026_62	Fixation des tarifs des services périscolaires et extrascolaires	Approbation Unanimité
DEL2026_63	Adoption du règlement de fonctionnement de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) « Les Zigottos » - Année 2026/2027	Approbation Unanimité
DEL2026_64	Approbation du règlement intérieur du conseil municipal	Approbation Unanimité
DEL2026_65	Mise en œuvre du RIFSEEP (IFSE-CIA)	Approbation Unanimité
DEL2026_66	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activités – Article L.332-23-1° du code général de la fonction publique	Approbation Unanimité
DEL2026_67	Suppressions de trois emplois permanents et modification du tableau des effectifs	Approbation Unanimité
DEL2026_68	Avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens et contrats affectés à l'exercice de la compétence eau potable	Approbation Unanimité
DEL2026_69	Conclusion d'une convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics avec Valence Romans Agglo	Approbation Unanimité

-----

**Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2026**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026.  
A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 est approuvé.

**Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;  
Le conseil municipal,

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605\_04 du 26 mai 2020.

**Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.**

N°	Date de la décision	Objet
DEC2026_33	16/04/2026	DIA BARNERON / VEYRE MATERA – Parcelle cadastrée AB 574 - 8 Domaine du Grand Chemin, reçue en mairie le 10 avril 2026
DEC2026_34	21/04/2026	Contrat d'entretien des matériels frigorifiques - Société SEMA
		N° 35 à 48 – Délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2026
DEC2026_49	23/04/2026	Marché de Maîtrise d'œuvre - Requalification de la cour de l'école élémentaire - Groupement RIBSTEIN / STADIA
DEC2026_50	27/04/2026	DIA TRAVERSIER / REYNAUD – Parcelles cadastrées AH 19/329 - 6 Rue du Puits, reçue en mairie le 24 avril 2026
DEC2026_51	27/04/2026	DIA LO GIUDICE / NICOLAS – Parcelle cadastrée AH 368 - 7 Rue des Grandes Vignes, reçue en mairie le 24 avril 2026
DEC2026_52	05/05/2026	DIA PERON FLOCARD / OGIER – Parcelles cadastrées AI 46 et 47 - 10 Les Prés Verts, reçue en mairie le 29 avril 2026
DEC2026_53	05/05/2026	DIA KERGOAT / DEYRES – Parcelle cadastrée AB 473 - 3 Impasse du Soleil Levant, reçue en mairie le 29 avril 2026
DEC2026_54	05/05/2026	DIA TABARIN / ASTIC et DURAND – Parcelles cadastrées AE 753 et 1137 - 23 Route des Chambarands, reçue en mairie le 29 avril 2026
DEC2026_55	05/05/2026	DIA DARNAUD et BRUYERE / BERCEAUX – Parcelle cadastrée AH 100 - 3 Rue du Grand Veymont, reçue en mairie le 04 mai 2026
DEC2026_56	05/05/2026	DIA BERTHIER / GUIBERTEAU – Parcelle cadastrée AI 43 - 1 Les Prés Verts, reçue en mairie le 04 mai 2026
DEC2026_57	06/05/2026	DIA COLDEPIN / GONDOUIN et COTTET – Parcelle cadastrée AH 115 - 2 Rue du Grand Veymont, reçue en mairie le 05 mai 2026
DEC2026_58	06/05/2026	Contrat de licence PCS - Société Numérisk

**DEL2026\_60 - Décision modificative n° 2 – Budget principal de la Commune 2026**

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2025\_163 du 16 décembre 2025 portant vote du budget général de la Commune ;

Vu la délibération n° DEL2026\_38 du 21 avril 2026 portant vote de la décision modificative n° 1 du Budget principal de la Commune 2026 ;

**Considérant** la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2026 de la commune :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
	<b>011</b>	<b>60611</b>	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	3 574.00 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>3 574.00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
	<b>74</b>	<b>74111</b>	Dotation forfaitaire des communes	-23 628.00 €
	<b>74</b>	<b>741121</b>	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	11 945.00 €
	<b>74</b>	<b>742</b>	Dotations aux élus locaux	333.00 €
	<b>74</b>	<b>741127</b>	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	8 924.00 €
	<b>74</b>	<b>744</b>	FCTVA	6 000.00 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>			<b>3 574.00 €</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
	<b>041</b>	<b>204412</b>	Subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	2 000.00 €

	<b>10</b>	<b>10226</b>	Taxe d'aménagement	6 264.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	<b>21</b>	<b>21312</b>	Constructions bâtiments scolaires	16 000.00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>				<b>24 264.00 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
	<b>041</b>	<b>2112</b>	Terrains de voirie	2 000.00 €
	<b>10</b>	<b>10222</b>	FCTVA	22 264.00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>				<b>24 264.00 €</b>

#### **DEL2026\_61 - Fixation des taux de fiscalité directe – Année 2026**

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le Maire expose au Conseil municipal que, lors de la transmission de la délibération n° DEL2026\_37 du 21 avril 2026 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026, une erreur matérielle a été constatée concernant le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En effet, l'application de la règle de variation proportionnelle des taux fait apparaître un taux de 52,51 % et non de 52,52 % tel qu'initialement mentionné dans la délibération.

Il convient par conséquent de retirer la délibération précitée et de la remplacer par la présente délibération rectificative afin de tenir compte du taux légalement applicable.

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération n° DEL2026\_37 du 21 avril 2026 portant vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 ;
- **VOTE** les taux de fiscalité directe locale 2026, pour la Commune de Mours Saint Eusèbe comme suit :

TAUX	2025	2026
Taxe d'habitation	10.57%	10.68%
Taxes Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	32.43%	32.75%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	52.00%	52.51%

**DEL2026\_62 - Fixation des tarifs des services périscolaires et extrascolaires**

Rapporteur : Madame GUILLEMINOT Karine, Adjointe

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-52 et R531-53,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'ALSH Les Zigottos propose, à l'ensemble des enfants scolarisés à l'école de Mours Saint Eusèbe, les services suivants :

- Cantine,
- Garderie périscolaire,
- Accueil extrascolaire les mercredis et pendant les vacances.

Pour ces services, il est instauré une tarification en fonction du quotient familial.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **DEFINIT** les seuils de calcul du quotient familial CAF ou MSA de la manière suivante pour les services cités ci-dessus, comme suit :

Montant du quotient familial mensuel	Taux de remise
A - QFm > 1255	0.00%
B - 1255 > QFm > 918	8.00%
C - 918 > QFm > 505	16.00%
D - 505 > QFm	23.00%

- **FIXE** les tarifs des différents services de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

Codification du tarif	Ressources Année N-1	Tarifs appliqués à compter du 1er septembre 2026			
		Cantine De 11h30 à 13h30	Garderie périscolaire	Goûter Accueil extrascolaire mercredi et petites vacances	Accueil extrascolaire mercredi et petites vacances
			De 7h30 à 8h30 De 16h30 à 17h30 De 17h30 à 18h30		
A	QFm > 1255	4.99 €	0.98 €	0.92 €	1.90 €
B	1255 > QFm > 918	4.59 €	0.90 €	0.85 €	1.75 €
C	918 > QFm > 505	4.19 €	0.82 €	0.78 €	1.60 €
D	505 > QFm	3.84 €	0.75 €	0.71 €	1.47 €

M. WILHELM demande si le coût du service ALSH pour la Commune a été établi.

Monsieur le Maire répond qu'en 2025, le déficit du service était de plus de 160 000 €, contre un déficit de plus de 146 000 € en 2024 et de 140 000 € en 2023.

M. WILHELM souligne qu'il est important de disposer de ces données dans le cadre de la fixation des tarifs des services ALSH.

**DEL2026\_63 - Adoption du règlement de fonctionnement de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) « Les Zigottos » - Année 2026/2027**

Rapporteur : Madame GUILLEMINOT Karine, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Le rapporteur rappelle que Le règlement de l'ALSH « Les Zigottos » a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Commune de Mours Saint Eusèbe et de préciser les droits et obligations des familles.

Il vise notamment à informer les utilisateurs sur :

- Le fonctionnement des différentes activités (horaires, contenu, personnel encadrant),
- Les modalités d'inscription,
- Les modalités de règlement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **ADOPTE** le règlement de fonctionnement de l'ALSH « Les Zigottos », pour l'année scolaire 2026/2027, tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce règlement de fonctionnement ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### **DEL2026\_64 - Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 1 000 habitants et plus doivent établir un règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois suivant son installation.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne :

- Les conditions de préparation et de tenue des séances ;
- Les règles relatives aux débats et au vote des délibérations ;
- Le fonctionnement des commissions municipales ;
- Les conditions d'information du public ;

Le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la présente séance.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter de son adoption ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme DESSEMOND demande pourquoi les conseils municipaux doivent se réunir tous les trois mois.

Il lui est répondu que les conseils municipaux doivent être réunis au minimum une fois par trimestre, conformément à la réglementation en vigueur.

M. WILHELM évoque les modifications relevées entre le règlement du conseil municipal proposé et le précédent règlement adopté.

Il lui est répondu que des ajustements mineurs ont été apportés afin de répondre au mieux aux besoins de fonctionnement du conseil municipal de la Commune.

#### **DEL2026\_65 - Mise en œuvre du RIFSEEP (IFSE-CIA)**

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.714-1 et suivants relatifs aux régimes indemnitaires,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 03 décembre 2024 portant mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E ET C.I.A),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/05/2026 relatif au RIFSEEP,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, selon les critères, applicables à l'ensemble des agents suivants :
  - Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs évalués lors de l'entretien professionnel,
  - Les compétences professionnelles et techniques,
  - Les qualités relationnelles,
  - La capacité d'encadrement ou d'expertise.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

## 1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

### **A. Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **B. Les bénéficiaires :**

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums :**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'Etat, L'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les montants sont fixés pour un temps complet. Le versement se fera au prorata du temps de travail de chaque agent bénéficiaire.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

#### Filière administrative :

#### Catégorie A :

<b>ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	

Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...</i>	36 210 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, ...</i>	25 500 €

Catégorie B :

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...</i>	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...</i>	16 015 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...</i>	14 650 €

Catégorie C :

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, ...</i>	10 800 €

Filière technique :

Catégorie B :

<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	<i>Direction d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	19 660 €

Catégorie C :

<b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	Emplois ou fonction exercés	
<b>Groupe 1</b>	<i>Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique ...</i>	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Agent d'exécution, ...</i>	10 800 €

<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	Emplois ou fonction exercés	
<b>Groupe 1</b>	<i>Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité ...</i>	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Agent d'exécution...</i>	10 800 €

Filière sociale :

Catégorie C :

<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	Emplois ou fonction exercés	
<b>Groupe 1</b>	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution, ...	10 800 €

Filière animation :

Catégorie B :

<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	Emplois ou fonction exercés	
<b>Groupe 1</b>	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	17 480 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	16 015 €
<b>Groupe 3</b>	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	14 650 €

### Catégorie C :

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montant Maximum annuel
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €

#### **D. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### **E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, l'I.F.S.E. sera suspendue,
- En cas de congé longue durée, l'I.F.S.E. sera suspendue.
- En cas de temps partiel thérapeutique : l'I.S.F.E. versée en proportion du temps de travail,
- En cas de Période Préparatoire au Reclassement, l'I.F.S.E sera suspendue.

#### **F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

La périodicité de versement est mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

#### **G. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E. :**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

## 2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

### **A. Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son versement est facultatif et non-reconductible d'une année sur l'autre.

Le versement du complément indemnitaire (CIA) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs,
- Le respect des délais d'exécution,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement,
- La disponibilité et l'adaptabilité.

### **B. Les bénéficiaires :**

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Pour l'Etat, le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les montants sont fixés pour un temps complet. Le versement se fera au prorata du temps de travail de chaque agent bénéficiaire.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

#### Filière administrative :

#### Catégorie A :

<b>ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...</i>	6 390 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, ...</i>	4 500 €

Catégorie B :

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...</i>	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...</i>	2 185 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...</i>	1 995 €

Catégorie C :

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, ...</i>	1 200 €

Filière technique :

Catégorie B :

<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	<i>Direction d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	2 680 €

Catégorie C :

<b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	

<b>Groupe 1</b>	<i>Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique ...</i>	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Agent d'exécution, ...</i>	1 200 €

<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
<b>Groupe 1</b>	<i>Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité ...</i>	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Agent d'exécution...</i>	1 200 €

**Filière sociale :**

**Catégorie C :**

<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
<b>Groupe 1</b>	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Agent d'exécution, ...</i>	1 200 €

**Filière animation :**

**Catégorie B :**

<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
<b>Groupe 1</b>	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	2 380 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	2 185 €
<b>Groupe 3</b>	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	1 995 €

**Catégorie C :**

<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		<b>Montant Maximum annuel</b>
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	

Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

#### D. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement,
- En cas de congé de maladie ordinaire, le C.I.A. suivra le sort du traitement,
- En cas de Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service, le C.I.A. suivra le sort du traitement,
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, le C.I.A. sera suspendu
- En cas de congé longue durée, le C.I.A. sera suspendu.
- En cas de temps partiel thérapeutique, le C.I.A. sera versé en proportion du temps de travail,
- En cas de Période Préparatoire au Reclassement, le C.I.A. sera suspendu.

#### E. Périodicité de versement du C.I.A. :

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### F. Clause de revalorisation du C.I.A. :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

### 3/ Les règles de cumul :

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article L714-11 du Code Général de la Fonction Publique (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

En application de l'article L714-8 du Code général de la fonction publique, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2026.

Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**DEL2026\_66 - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activités – Article L.332-23-1° du code général de la fonction publique**

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Monsieur le rapporteur expose, qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au regard de l'évolution des travaux à effectuer au sein des services techniques et plus particulièrement les travaux de création et d'entretien paysagers, le rapporteur propose de créer un emploi non permanent :

- 1 emploi d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 01 octobre 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

L'emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C :

- De la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois d'adjoint technique.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée en fonction des besoins des services et sur les durées de travail hebdomadaire suivantes :

- 1 poste à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques,

- **CREE :**
  - Un emploi non permanent d'adjoint technique de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la durée de travail hebdomadaire suivante : 35h00 (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 01 octobre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent ;
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois d'adjoint technique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toute pièce afférente.

**DEL2026\_67 - Suppressions de trois emplois permanents et modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations créant les emplois suivants :

- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, délibération du 25 mai 2021, à temps complet ;
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, délibération du 09 octobre 2019, à temps complet ;
- Adjoint technique, délibération du 16 décembre 2015, à temps non complet (32h00) ;

Considérant la nécessité de supprimer les postes précités pour les raisons suivantes :

- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe : départ en retraite de l'agent ;
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : départ en retraite de l'agent ;
- Adjoint technique : départ de l'agent dans le cadre d'une rupture conventionnelle ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 05 mai 2026 relatif à la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 05 mai 2026 relatif à la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 05 mai 2026 relatif à la suppression d'un emploi d'adjoint technique, le collège des représentants des collectivités ayant émis un avis favorable et le collège des représentants du personnel ayant émis un avis défavorable ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression, à compter du 01 juin 2026, des emplois permanents suivants :
  - Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
  - Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
  - Adjoint technique, à temps non complet (32h00) ;
- **MODIFIE** et **APPROUVE** le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 :

<i>POSTE /EMPLOI</i>					
<i>Grade</i>	<i>Cat.</i>	<i>Durée hebdo. poste</i>	<i>Effectif budgétaire au 01/06/2026</i>	<i>Effectif pourvu au 01/06/2026</i>	<i>Missions (fiche de poste)</i>
<i>Filière Administrative</i>					
<i>Attaché principal</i>	<i>A</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>DGS</i>
<i>Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Urbanisme- Gestion cimetièrè - Social</i>
<i>Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent comptable et gestion RH, élections</i>
<b><i>Sous-Total filière administrative</i></b>			<b><i>3</i></b>	<b><i>3</i></b>	
<i>Filière Technique</i>					
<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>C</i>	<i>20h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>ATSEM</i>

<i>Adjoint technique territorial</i>	C	25h	1	1	<i>Agent de cuisine / ATSEM</i>
<b>Sous-Total filière technique</b>			<b>7</b>	<b>6</b>	
<i>Filière Animation</i>					
<i>Animateur principal de 1ère classe</i>	B	35h	1	1	<i>Directrice ALSH</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	13h30	1	1	<i>Animateur sportif</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	<i>Directrice adjointe ALSH</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	30h	1	1	<i>Animatrice</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	28h	1	1	<i>Animatrice</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe</i>	C	28h	1	1	<i>Agent de cuisine</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	C	35h	1	1	<i>Animatrice</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	C	35h	1	1	<i>Animateur (trice)</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	C	35h	1	0	<i>Animateur (trice)</i>
<b>Sous-Total filière animation</b>			<b>9</b>	<b>8</b>	
<i>Filière Police Municipale</i>					
<i>Chef de police municipal</i>	C	17h35	1	1	<i>Policier municipal</i>
<b>Sous-Total filière police municipale</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	
<i>Filière médico-social</i>					
<i>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	C	35h	1	1	<i>ATSEM</i>
<i>Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i>	C	30h	1	1	<i>ATSEM</i>
<b>Sous-Total filière médico-social</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS PERMANENTS</b>			<b>22</b>	<b>20</b>	
<i>Emploi fonctionnel</i>					
<i>Emploi fonctionnel</i>	A	35h	1	1	<i>Directrice Générale des Services</i>

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le poste d'adjoint technique à temps non complet concernait l'entretien des bâtiments communaux et que, suite au départ de l'agent occupant ce poste, la Commune a fait le choix d'externaliser cette prestation.

Mme FOURNIER demande si une comparaison a été réalisée entre le coût d'un agent affecté à l'entretien des bâtiments communaux et celui du service externalisé.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique que l'externalisation de cette prestation représente un coût moindre pour la collectivité.

**DEL2026\_68 - Avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens et contrats affectés à l'exercice de la compétence eau potable**

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération du 23 février 2021, la Commune approuvait la délégation de compétence du service public de l'eau à Valence Romans Agglo.

Dans le cadre de cette délégation, un procès-verbal de mise à disposition des biens et contrats affectés à l'exercice de la compétence eau potable avait été établi et validé par la Commune.

Un avenant audit procès-verbal, ci-annexé, a été établi afin d'intégrer les travaux de terrassement métallographique sur fonte pour un coût de 3 108.00 €.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE ET VOTE** l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens et contrats affectés à l'exercice de la compétence eau potable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

**DEL2026\_69 - Conclusion d'une convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics avec Valence Romans Agglo**

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu la délibération n°2026\_100 en date du 7 avril 2026 du conseil communautaire de Valence Romans Agglo portant approbation de la convention de mutualisation de la plateforme AWS des marchés publics de Valence Romans Agglo 2026-2032,

Vu la convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo présentée en annexe,

Considérant que, Valence Romans Agglo a souhaité répondre aux attentes de ses communes membres et des établissements publics qui lui sont rattachés en mettant à disposition son profil acheteur en vue de la publication des Avis d'Appels Publics à la Concurrence en matière de commande publique,

Considérant que, l'objet de la convention est la mutualisation d'un outil informatique : la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo mise à disposition à titre gratuit.

Le rapporteur rappelle que la Commune a adhéré à ce service mutualisé par délibération du 19 janvier 2021 et suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'adhésion dont le projet est ci-annexé.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Article 1 : AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo telle qu'annexée à la présente délibération ;

**Article 2 : AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décisions (avenants, résiliation, documents nécessaires à la mise en place, etc.).

#### Informations / Questions diverses

- Monsieur le Maire informe que, dans le cadre des travaux réalisés à la cantine, une étude acoustique sera menée dans l'espace véranda, pour contrôler les nuisances sonores constatées dans cette partie du bâtiment.
- Mme GUILLEMINOT indique que la commission scolaire a décidé de revaloriser les crédits scolaires selon les montants suivants :
  - 50 € par élève scolarisé en élémentaire, contre 47 € précédemment ;
  - 46 € par élève scolarisé en maternelle, contre 43 € précédemment.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée des prochaines dates des manifestations à venir sur la Commune.
- M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.

-----  
Fin de séance à 20h00

A Mours Saint Eusèbe, le 26 mai 2026,

Le Secrétaire de séance



GANGUET Loïs



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD